



Questions-réponses Prépa apprentissage

Les bénéficiaires sont-ils encore assimilés aux stagiaires de la formation professionnelle pour la protection AT/MP pendant la période de confinement ?

Oui, les bénéficiaires de la prépa apprentissage sont assimilés aux stagiaires de la formation professionnelle pour la protection AT/MP y compris pendant la période de confinement.

Nous avons engagé des dépenses avant le confinement, cependant nous ne pouvons pas mettre en place les actions pour lesquelles les dépenses sont effectuées. Pourrions-nous demander la compensation de ces charges sans avoir réalisé l'action ?

La CDC procédera lors du bilan intermédiaire à la vérification des dépenses engagées. Si les dépenses engagées avant le confinement n'ont pu faire l'objet de report, une compensation de ces charges pourra être envisagée.

Pouvons-nous envisager du chômage partiel pour les personnels dont l'activité deviendrait par la force des choses inexistantes ou très dégradées pour la prépa compte-tenu de la situation ?

Les subventions couvrent une partie de la rémunération des personnels alloués à la prépa apprentissage (un cofinancement des projets est obligatoire) c'est également le cas pendant la période de confinement. L'activité partielle n'est donc pas nécessaire étant donné que les financements sont maintenus.



Les bénéficiaires de la prépa apprentissage peuvent-ils effectuer des PMSMP pendant le confinement si les entreprises ciblées sont ouvertes ?

L'accompagnement est maintenu dans le seul cas où il peut se réaliser à distance. C'est pourquoi, les bénéficiaires ne peuvent pas se rendre en entreprise pendant le confinement.

Est-il possible de prolonger l'accompagnement au-delà de ce qui était prévu initialement (allongement de parcours)?

Il est possible d'envisager l'accompagnement au-delà de ce qui était prévu initialement à moyen constant. Pour cela, vous pouvez proposer des modifications de votre projet initial (modalités d'intervention des partenaires, temporalité, redéploiement financier au sein du projet...) à la DGEFP et à la CDC pour validation.

Nous avons mis en place des modalités d'accompagnement à distance. Est-ce que le temps collaborateur sera pris en compte dans l'éligibilité des dépenses même si ces modalités ne sont pas prévues dans le projet initial ?

Lorsque les collaborateurs ont mis en place pendant le confinement des modalités d'accompagnement à distance, le temps des collaborateurs durant le confinement sera pris en compte dans les dépenses financières du lauréat même si ces modalités d'accompagnement n'étaient pas prévues dans le projet initial.



Est-il prévu que l'on puisse différer la date de fin afin de permettre à nos participants de bénéficier du contenu initialement prévu (en centre et dans le cadre des PMSMP)?

Il est possible de différer la date de fin des parcours des bénéficiaires afin qu'ils puissent suivre le contenu initialement prévu (en centre et dans le cadre des PMSMP) avec l'accord de la CDC. Veuillez noter que les projets ne connaîtront pas une augmentation du montant des subventions attribuées.

Nous envisageons une modification de la durée minimale initiale des parcours afin que les bénéficiaires puissent entrer en contrat d'apprentissage en septembre. Pourriez-vous nous donner votre avis sur ce type d'aménagements ? Pouvons-nous proposer une certaine souplesse aux CFA ?

Un réaménagement des parcours est possible afin de s'adapter à la situation actuelle. Veuillez-vous rapprocher de la DGEFP et de votre interlocuteur de la CDC afin de faire valider les changements.

Nous souhaitons envoyer des attestations de suivi d'accompagnement. Devons-nous indiquer les dates réelles ou les dates prévisionnelles ?

Si vous envoyez des attestations de suivi d'accompagnement, vous devez indiquer les dates réelles de l'accompagnement et non les dates prévisionnelles de l'accompagnement.

Devons-nous continuer à comptabiliser les heures dans le parcours des bénéficiaires lorsque la continuité du parcours d'accompagnement est maintenue et les bénéficiaires assidus ?

Oui, lorsque la continuité du parcours d'accompagnement est en place, les heures suivies par les bénéficiaires rentrent dans le parcours d'accompagnement.